

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Syndicat Mixte Interdépartemental  
d'Aménagement du Chéran  
60 C chemin du Moulin  
74150 MARIGNY-SAINT-MARCEL**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 29 mars à 20 heures  
Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yohann TRANCHANT à Cusy

**Nombre de délégués titulaires présents : 11**

**Nombre de délégués suppléants présents et votant, remplaçant un délégué titulaire absent : 0**

**Nombre de pouvoir : 5**

**Date d'envoi de la convocation le 17 mars 2022**

**Titulaires présents :**

Jean-Pierre FRESSOZ, Eric DELHOMMEAU

Roland DUBOIS, Françoise MUGNIER, Patricia MERMOZ, Gilles REY

Jean-François BRAISSAND

Serge BERNARD-GRANGER, Alexis BUTTIN, Jean Pierre LACOMBE, Yohann TRANCHANT,

**Titulaires absents :**

Vincent BOULNOIS, Pierre DUPERIER, Hervé FERROUD-PLATTET, Max JOLY

Agnès BARILLIER, David DUBOSSON,

Francis VAUJANY, Martine VIBERT

**Suppléants présents prenant part aux votes :**

**Pouvoirs**

Madame Martine VIBERT donne pouvoir à Monsieur Yohann TRANCHANT

Monsieur Francis VAUJANY donne pouvoir à Monsieur Yohann TRANCHANT

Madame Agnès BARILLIER donne pouvoir à Madame Patricia MERMOZ

Monsieur Vincent BOULNOIS donne pouvoir à Monsieur Eric DELHOMMEAU

Monsieur Hervé FERROUD-PLATTET donne pouvoir à Monsieur Eric DELHOMMEAU

**Monsieur Jean-Pierre FRESSOZ a été élu secrétaire de séance**

**Réf : D\_B\_005\_22**

**Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SMIAC**

Le Président

Rappelle que conformément à l'article 12 - Clé de répartition

« *Chaque adhérent supporte obligatoirement, dans les conditions prévues ci-dessous les dépenses correspondant aux compétences transférées au Syndicat :*

- *La contribution des membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat est calculée annuellement en fonction de la population municipale correspondant au bassin versant établie à partir du dernier recensement connu de l'INSEE.*
- *Le nombre d'habitants pour les communes non intégralement situées sur le bassin versant est estimée selon les surfaces du bâti parcellaire identifiées sur le bassin versant du Chéran ».*

Propose, de modifier l'article 12 – Clé de répartition, qui seraient ainsi rédigés :

Article 12 - Clé de répartition :

Chaque adhérent supporte obligatoirement, dans les conditions prévues ci-dessous, les dépenses correspondant aux compétences transférées au Syndicat :

La contribution des membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat est calculée annuellement :

- En fonction de la population municipale correspondant au bassin versant établie à partir du dernier recensement connu de l'INSEE **pour deux tiers de la contribution.**

Le nombre d'habitants pour les communes non intégralement situées sur le bassin versant est estimée selon les surfaces du bâti parcellaire identifiées sur le bassin versant du Chéran.

- En fonction de la surface de chaque EPCI **pour un tiers de la contribution.**

Les surfaces Arlysère et Combe de Savoie incluses dans le périmètre du bassin versant du Chéran sont réparties dans les 4 EPCI membres au prorata de leur surface respective.

Le calcul surfacique en pourcentage pour les 4 EPCI membres et le calcul surfacique corrigé intégrant Arlysère et Combe de Savoie sont les suivants :

GRAND CHAMBERY	58,1%	Surface corrigée	62,9%
GRAND ANNECY	18,3%	Surface corrigée	19,8%
GRAND LAC	2,4%	Surface corrigée	2,6%
RUMILLY TERRE DE SAVOIE	13,6%	Surface corrigée	14,7%
(ARLYSÈRE réparti dans les 4 EPCI	7,5%)		
(COMBE DE SAVOIE	0,1%)		

Propose que la date d'entrée en vigueur de ces modifications soit fixée au 1er janvier 2023.

Rappelle que la délibération doit être envoyée aux EPCI membres du Syndicat, qui ont un délai de trois mois pour se prononcer dans les conditions prévues par l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

A titre indicatif, la proposition de nouvelle clé de répartition suivant la population 2022 serait la suivante :

- GRAND CHAMBERY 29,6%
- GRAND ANNECY 30,0%
- GRAND LAC 2,0%
- RUMILLY TERRE DE SAVOIE 38,4%

	pop BV Chéran 2022 (bati parcellaire)	% pop	surface BV Chéran	% surface corrigée	CLE PROPOSEE 2/3 pop 1/3 surf
GRAND CHAMBERY	5 148	12,9%	58,1%	62,9%	<b>29,6%</b>
GRAND ANNECY	13 994	35,2%	18,3%	19,8%	<b>30,0%</b>
GRAND LAC	691	1,7%	2,4%	2,6%	<b>2,0%</b>
RUMILLY TERRE DE SAVOIE	19 967	50,2%	13,6%	14,7%	<b>38,4%</b>
ARLYSÈRE	-	0,0%	7,5%	0,0%	0,0%
COMBE DE SAVOIE	-	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%
TOTAL	39 800	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 12 des statuts du SMIAC, et la nouvelle clé de répartition

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

### **DECIDE**

**D'APPROUVER** la modification des statuts du SMIAC telle qu'elle figure dans la présente délibération.

**DE MANDATER** Monsieur le Président pour transmettre la présente délibération aux EPCI concernées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Yohann TRANCHANT